

Canada
Province de Québec
Municipalité de Grosses-Roches

Extrait du procès-verbal du 17 mai 2018

**2018-05-102 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT # 334**

Le conseiller monsieur Dominique Ouellet donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement d'emprunt portant le numéro 334 décrétant une dépense de 2 201 210 \$ et un emprunt de 2 201 210 \$ pour le traitement de surface de la route de Grosses-Roches et travaux divers.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

Extrait du procès-verbal du 23 mai 2018

2018-05-107 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 334

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ
APPUYÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement d'emprunt numéro 334 décrétant une dépense de 2 201 210 \$ et un emprunt de 2 201 210 \$ pour le traitement de surface de la route de Grosses-Roches et travaux divers et qu'il en fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 334

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 201 210 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 201 210 \$ POUR
TRAITEMENT DE SURFACE ROUTE DE GROSSES-ROCHES ET TRAVAUX DIVERS**

ATTENDU que le projet de la municipalité a été jugé potentiellement admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 90 % des dépenses admissibles dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local (RIRL) – Volet redressement des infrastructures routières locales pour le traitement de surface et travaux divers sur la route de Grosses-Roches ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ
APPUYÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le Conseil est autorisé à faire les travaux de traitement de surface pour la route de Grosses-Roches et travaux divers selon les plans et devis préparés par le service de génie civil de la MRC de La Matanie, portant le numéro 2017-009-8015, en date de février 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 201 210 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Marc Lussier, ingénieur, en date du 15 mai 2018 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 201 210 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La secrétaire-trésorière,

La mairesse,

Linda Imbeault
Directrice générale

Victoire Marin

Nous soussignées, Victoire Marin, mairesse, et Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifient par les présentes que le règlement numéro 334 décrétant une dépense de 2 201 210 \$ et un emprunt de 2 201 210 \$ pour le traitement de surface de la route de Grosses-Roches et travaux divers a été adopté par le Conseil municipal de Grosses-Roches, 23 mai 2018.

Linda Imbeault
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Victoire Marin
Mairesse

Avis de motion : le 17 mai 2018

Présentation et dépôt du projet de règlement : 17 mai 2018

Adoption du règlement : 23 mai 2018

Transmission au MAMOT : 24 mai 2018

Approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT : _____

Avis public annonçant l'adoption du règlement : _____